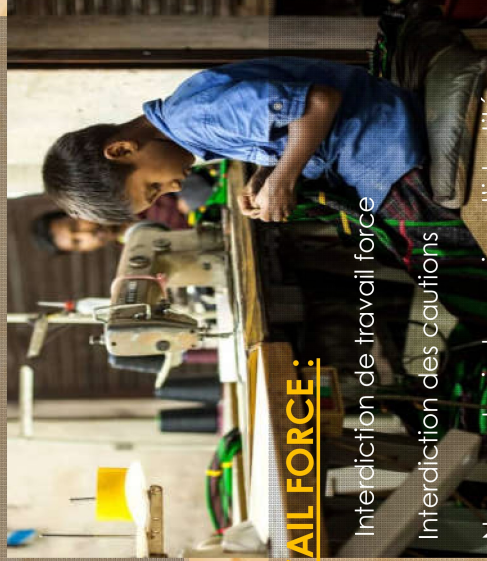


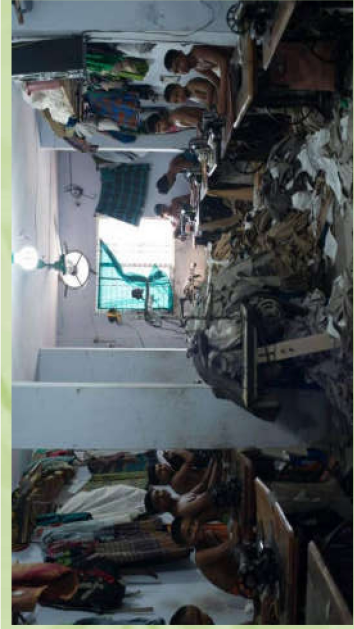
TRAVAIL DES ENFANTS

- ❖ Interdiction de travail d'enfants (-16 ans)
- ❖ Pour des cas très particuliers il est permis d'embaucher un enfant de 15 ans mais avec un contrat d'apprentissage (pour plus d'info merci de contacter un membre de SPT)
- ❖ Réhabilitation de tout enfant concerne (soutien moral & financier)
- ❖ Temps total alloué à l'école, le travail et transport >= 10h/jrs pour un jeune travailleur
- ❖ Interdiction travail de nuit ou heures supplémentaires



TRAVAIL FORCE :

- Interdiction de travail force
- Interdiction des cautions
- Ne pas retenir de papiers d'identité originaux
- Interdiction de retenir une partie de salaire
- Ne pas déposer de bénéfices ou de frais
- Un contrat de travail bien détaillé
- Liberté de se démissionner après un préavis raisonnable



HYGIENE & SECURITE :

- ❖ Environnement sain & sécurisé
- ❖ Système de détection des menaces
- ❖ Identification & evaluation des risques
- ❖ Elimination des risques->minimisation ->outils de protection
- ❖ Formation santé et sécurité régulière
- ❖ Comité santé & sécurité
- ❖ Suivi médical en cas d'accident de travail
- ❖ Enregistrements et procédures documentés



LIBERTE D'EXPRESSION & NEGOCIATION COLLECTIVE :

- ❖ La liberté de former et de rejoindre des syndicats
- ❖ Droit de négociation collective
- ❖ Droit d'élire un représentant de travailleurs
- ❖ Droit de s'exprimer librement



RESUME BREF DE LA NORME SA8000-2014

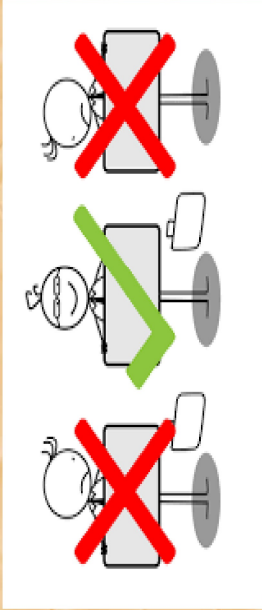


Social Performance Team :

- ❖ Une équipe de performance sociale est mise en pied au sein de notre Organisation
- ❖ Cette équipe est formée par des collègues de différent département et recouvre de différents rôles, équilibré entre le représentant de travailleurs et le management
- ❖ La SPT assure la mise en oeuvre des exigences de la norme SA8000-2014
- ❖ La SPT est toujours disponible pour répondre à toute question ou problème vécu par l'employé
- ❖ La SPT s'engage à résoudre toute réclamation, commentaire, demande soit personnelle ou collective de la part de travailleurs

DESCRIMINATION :

- ❖ Aucun employé sera privilégié ou discriminé vu son genre, race, origine, classe sociale à part ses compétences professionnelles
- ❖ Interdiction d'harcèlement physique ou psychologique ou sexuel y compris la langage, les contacts, les gestes et les comportement.
- ❖ Interdiction de soumettre son personnel à des tests de grossesse ou de virginité



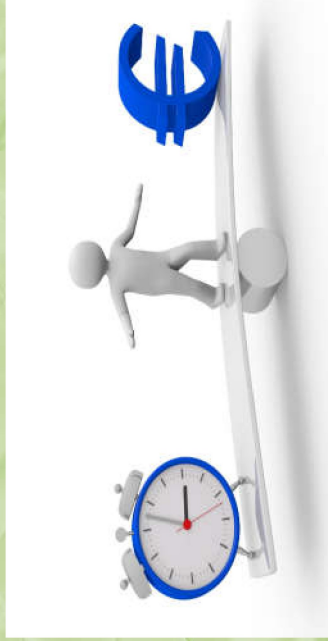
PRATIQUES DISCIPLINAIRES:

- ❖ Traitement avec respect et dignité
- ❖ Interdiction de la punition corporelle, des coercitions mentales ou des propos insultants



TEMPS DU TRAVAIL:

- ❖ Respect des lois applicables concernant horaire du travail
- ❖ Interdiction de dépasser 48h/semaine avec 1 jour de repos
- ❖ 1 jour de repos après 6 jours de travail consécutif
- ❖ Heures supplémentaires volontaires mais qui peuvent être obligatoire si elles résultent d'un accord collectif négocié
- ❖ Les heures supplémentaires n'excèdent pas 12h/semaine et sont payées à un taux bonifié



REMUNERATION :

- ❖ Le salaire payé par une semaine de travail ordinaire doit être compatible avec la loi et les standards du secteur économique
- ❖ Le salaire doit être suffisant pour satisfaire les besoins de base de travailleur et leurs familles et leurs assurer des revenus discrétionnaires
- ❖ Tout temps supplémentaire doit être majoré d'un taux tel que défini par la loi
- ❖ Interdiction de recours à la main d'œuvre contractuelle seulement, de faux programmes d'apprentissage

SYSTEME DE MANAGEMENT:

- ❖ La direction définit, diffuse et révisé une politique conforme à la SA8000 et ses relatives procédures et enregistrements
- ❖ Revue de direction concernant la politique
- ❖ Nomination d'une équipe de performance sociale SPT pour la mise en œuvre de tous les exigences de SA8000
- ❖ Identification et évaluation périodique de risque
- ❖ Surveillance adéquat pour la mise œuvre de la norme
- ❖ La sensibilisation du personnel et le suivi des objectifs à travers la certification SA8000
- ❖ La résolution des plaintes et la communication interne
- ❖ Vérification et contrôle de fournisseurs et sous-traitants
- ❖ Traitement de non-conformité et actions correctives et préventives
- ❖ Communication avec les parties prenantes

